

## Consultation publique

### Attributions temporaires de fréquences dans les bandes mobiles pour le rétablissement et le renforcement capacitaire des réseaux mobiles à Mayotte

L'Avicca remercie l'Autorité de sa réactivité vis à vis de la catastrophe survenue à Mayotte avec la mise en place de la présente Consultation publique permettant principalement de mobiliser temporairement les fréquences disponibles pour apporter une connectivité d'urgence aux habitants et au tissu des activités sur ce territoire.

L'Avicca exprime toute sa solidarité envers les habitants de Mayotte, et félicite les opérateurs présents sur le territoire - ainsi que la solidarité concrètement manifestée par d'autres opérateurs - et leurs équipes, les pouvoirs publics, le gestionnaire d'énergie électrique, d'avoir réagi au mieux dans un tel contexte pour commencer à reconstruire un maillage de connectivité indispensable aux besoins de la population et du territoire.

Au vu de l'urgence à rétablir et renforcer les capacités des réseaux mobiles en lien avec les difficultés des réseaux fixes existants, l'Avicca approuve le principe de mise à disposition temporaire de fréquences proposée par l'Autorité.

Faute de connaissances précises sur les modalités et l'impact exacts que le déploiement provisoire de telles fréquences additionnelles aura pour permettre une amélioration rapide de la situation, l'Avicca souhaite préciser les points suivants.

L'Avicca note que les durées d'autorisations envisagées sont courtes - hormis pour les usages THD radio en bande 3,5. Une éventuelle prolongation desdites fréquences et de leurs modalités d'exploitation, rendue éventuellement nécessaire par la situation aux termes prévus, devrait faire l'objet d'une nouvelle consultation, et en tout état de cause rester strictement limitée au relais provisoire des réseaux fixes, soit un maximum de 3 ans.

Afin que l'ensemble des habitants puissent disposer de cette connectivité renforcée, quel que soit le réseau concerné, l'Avicca souhaite que cette mise à disposition temporaire s'effectue au travers d'un partage actif, en « ran sharing », qui permettrait une couverture renforcée de 100% de la population. Un tel dispositif technique permettrait aussi de compléter le maillage de points hauts par des pylônes de moindre hauteur, plus facilement exploitables et plus résilients dans l'avenir face aux éléments naturels.

A défaut, l'Avicca engage l'Autorité à utiliser ses compétences pour permettre *a minima* un partage passif poussé entre opérateurs qui garantirait l'accès de leurs réseaux sur 100% du territoire.

L'usage mobile de cet accroissement de fréquences devrait aussi être accompagné de la mise en place d'une autorisation facilitée de 4G fixe pour tous les opérateurs, notamment dans les zones où le réseau fixe actuel n'a jamais été déployé pour consolider les besoins d'accès.

Plus généralement, l'Avicca espère que l'Autorité saura inciter les opérateurs à privilégier la couverture des territoires bénéficiant de moins de connectivité et les sites prioritaires (hôpitaux, administrations, écoles, ...) dans la décision d'attribution.

L'Avicca a noté enfin avec intérêt l'annonce gouvernementale d'un déploiement dans les 6 mois de la 5G sur le territoire départemental. La nouvelle procédure à venir devra être l'occasion de couvrir aussi les zones les plus pauvres en connectivité, et pas seulement les zones urbaines centres, y compris pour un éventuel usage fixe en attendant le déploiement de la DSP FttH départementale dans les 2 ans sur la totalité du territoire mahorais, conformément à la même annonce gouvernementale.

Le 9 janvier 2025